F Paris 25195
Case Fnc 22883

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR MOREAU (de l'Yonne),

Sur la résolution qui place à Port-Brieu l'école centrale du département des Côtes-du-Nord.

Séance du 26 ventose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Opposer la valeur de nos légions républicaines aux innombrables armées des puissances de l'Europe coalisées contre notre patrie.

THE NEWBERRY LIBRARY

D'une main hardie briſer leurs projets inſenſés ; de l'autre, comprimer les ennemis de l'intérieur, renverſer les autels ſacrilèges élevées de toutes parts *ſur le ſol de la liberté* par la tyrannie décemvirale à l'exécrable terreur, ne ſuffiſoient point à l'énergie, au dévouement de l'immortelle Convention nationale.

Alors elle donnoit encore à l'univers le ſpectacle impoſant de ſa dignité; elle lui tranſmettoit, pour ainſi dire, l'empreinte du grand caractère que lui avoient imprimé les circonſtances, les malheurs des temps, les périls ſans nombre contre leſquels elle avoit victorieuſement combattu, & les vertus des ſénateurs qui la compoſoient.

Alors, dis-je, dans le tumulte des armes, au ſein des agitations de toutes les factions, au milieu de l'exaſpération de tous les partis, elle verſoit un baume ſalutaire ſur les plaies de la France, &, dans le ſilence auguſte de ſes méditations, elle traçoit le plan de ces temples majeſtueux qui devoient être conſacrés à l'inſtitution publique, & à la régénération des mœurs.

En eſquiſſant ce foible tableau, citoyens collègues, j'anticipe ſur le tribut d'eſtime & de reconnoiſſance que paieront à la Convention nationale les longues générations qui vous ſuccéderont ; mais j'obéis à un ſentiment que vous partagez, il eſt mon excuſe.

Bientôt chaque département s'empreſſa de ſeconder les vues bienfaiſantes des pères de la patrie.

Des écoles centrales, organiſées ſur toute la ſurface du territoire français, effacèrent les traces du vandaliſme honteux; & chaque père de famille, en calculant la hardieſſe & l'effet de cette grande & heureuſe conception de la Convention, la création des écoles centrales, put concevoir ce que ſeroit un jour la République françaiſe aſſiſe à l'ombre de l'olivier chéri.

Mais, citoyens repréſentans, tandis que tous les dépar-

temens briguoient, pour ainſi dire, l'honneur de l'initiative dans l'établiſſement de ces écoles, l'un de ceux que ſa population & ſa localité, que les circonſtances peut-être, rendent le plus important, le département des Côtes du-Nord, en étoit privé.

Doit-on en attribuer la cauſe à des événemens qu'il n'étoit point poſſible de prévoir, aux troubles, aux diſſentions, à cette guerre déplorable dont les départemens de l'Oueſt furent le théâtre? Non, citoyens collègues, ſi le département des Côtes-du-Nord n'a pas encore recueilli les précieux avantages de cette ſublime inſtitution, ne l'attribuez point à des cauſes étrangères, mais à la rivalité de deux communes qui, depuis trois ans, le diſputent avec un acharnement que l'objet ſeul peut rendre excuſable, l'avantage de poſſéder dans leur ſein cet établiſſement précieux; rivalité, j'aime à le croire avec vous, louable dans ſon principe, mais dont le réſultat eſt fâcheux pour la choſe publique, puiſqu'il paralyſe l'inſtruction, premier beſoin de l'homme qui doit vivre pour la liberté; réſultat fâcheux, puiſqu'il condamne à l'ignorance un département qui comprend plus de cinquante mille ames.

Pardon, citoyens collègues, des détails dans leſquels je vais entrer. Deux mots auroient peut-être ſuffi à ce rapport: la ſeule connoiſſance de la poſition de ces deux communes, l'inſpection de la carte auroient tranché la difficulté; mais le genre de célébrité qu'elles ont donné à leurs prétentions reſpectives, la conſolation que trouvera au moins celle qui doit ſuccomber, dans la certitude que ſes intérêts privés auront été ſolemnellement peſés, & n'auront cédé dans votre impartiale & ſévère juſtice qu'au bien public, à l'intérêt général, me forcent d'entrer dans des développemens que, ſans ce motif, j'aurois évités.

Le décret du 8 germinal an 3 établit dans quelques

départemens, à raiſon de leur population & de leur étendue, pluſieurs écoles centrales.

Celui des Côtes-du-Nord fut de ce nombre : la loi lui en accorde deux : le ſiége de l'une fut fixé à Dinan, ſis à l'eſt du département ; l'autre à Guingamp, ſitué à l'oueſt. Elles ne furent point organiſées.

Le 3 brumaire an 4, le Corps légiſlatif, voulant ramener l'inſtruction publique à un régime uniforme, décréta qu'il n'y auroit qu'une ſeule école par département.

Par l'article II de cette loi, celle des Côtes-du-Nord fut placée à Guingamp.

Port Brieu, chef-lieu du département, réclama contre cette diſpoſition, & préſenta à cet effet une pétition au Conſeil des Cinq-Cents, qui paſſa purement & ſimplement, à l'ordre du jour.

Cependant l'adminiſtration centrale avoit déja fait ſes diligences.

Le premier prairial an 4, elle avoit pris un arrêté par lequel elle chargeoit l'ingénieur en chef de ſe tranſporter à Guingamp pour s'aſſurer ſi cette commune offroit un bâtiment propre à recevoir l'école centrale & les établiſſemens qui en dépendent, & dreſſer, en ce cas, un devis eſtimatif des réparations ou conſtructions qu'exigeroit celui qu'il auroit jugé le plus convenable. Elle avoit même pouſſé la précaution juſqu'à déſigner le citoyen Kyré, alors ſon préſident, pour s'entendre avec l'ingénieur & ſurveiller l'exécution des opérations que commandoit ſon arrêté.

Le 10 meſſidor elle nomma le jury d'inſtruction, qui s'aſſembla le premier vendémiaire an 5 pour procéder au choix des profeſſeurs ; ainſi tout ſembloit annoncer la prochaine organiſation de l'école centrale, lorſque, le 26

frimaire, commence la lutte qui devoit en multiplier les obſtacles.

Nombre de municipalités réclamèrent contre ſon placement à Guingamp.

Elles s'étayèrent de l'opinion du jury d'inſtruction, des conſidérations qu'il avoit développées dans ſon adreſſe au Conſeil des Cinq-Cents, & demandèrent qu'elle fût transférée à Port-Brieu, point central du département.

De ſon côté, la commune de Guingamp réclame l'exécution du décret du 8 germinal an 3, & de la loi du 3 brumaire an 4. Le Corps légiſlatif, le Directoire, les miniſtres & leurs bureaux retentirent de ſes obſervations : l'an 5 enfin s'écoula dans ces diſcuſſions.

Cependant l'adminiſtration centrale, effrayée des ſuites fâcheuſes que pourroit entraîner l'inutilité de l'école centrale, s'adreſſa le 8 brumaire an 6 au miniſtre de l'intérieur, l'invita à accélérer ſon organiſation, & à faire ceſſer la lutte qui s'y oppoſoit. Elle renouvela ſes inſtances le 17 frimaire, & garda le plus profond ſilence ſur celle des deux communes qui devoit recueillir dans ſon ſein cet établiſſement ; votre commiſſion a cru devoir vous citer ce fait, pour répondre à la partialité dont on inculpe cette adminiſtration.

Enfin, le 28 nivoſe ſuivant, l'ingénieur en chef ſe rendit à Guingamp pour dreſſer le devis eſtimatif des réparations à faire à la maiſon de Montbareil.

Ce devis, dont l'expédition fut envoyée le 23 germinal au miniſtre, fait monter à 49,127 fr. 56 c. les réparations indipenſables.

Cette ſomme ne vous étonnera point lorſque vous ſaurez que cette vaſte maiſon, ci-devant occupée par des religieuſes, a ſervi pendant pluſieurs années de caſerne.

Ici je dois obſerver que ce devis eſt contredit par la

commune de Guingamp, qui soutient que le prix des réparations a été singulièrement outré par l'ingénieur dans la vue de favoriser Port-Brieu, & de détourner le Corps législatif ou le gouvernement de former cet établissement à Guingamp, en fixant une masse considérable de dépense.

Aussi, pénétrée de cette idée, la commune de Guingamp a-t-elle offert, & offre-t-elle encore, de faire les réparations comprises au devis pour la somme de 15 mille francs : elle va même plus loin ; elle se soumet à ne mettre à la charge du trésor public pour les réparations que l'équivalent de la dépense à laquelle seroit estimée monter celle du ci-devant collége de Port-Brieu, seul bâtiment que cette commune ait proposé jusqu'à ce moment pour recevoir l'ecole centrale.

La lutte cependant entre les deux communes se prolongeoit, les funestes effets qui en résultoient alloient toujours croissant. L'instruction publique étoit délaissée ; plusieurs écoles particulières étoient formées ; le ministre de l'intérieur en fut instruit, & écrivit dans le courant de prairial à l'administration centrale une lettre de reproches sur son insouciance ; elle se justifia en mettant sous ses yeux la suite de ses opérations.

Le 19 thermidor le commissaire du Directoire près l'administration centrale prit la parole dans son sein, lui peignit tous les maux qu'entraînoit l'inutilité de l'instruction publique dans le département, &, tranchant sur toute difficulté, lui exposa les motifs qui rendoient indispensable l'établissement de l'ecole centrale à Port-Brieu.

Le même jour, l'administration, frappée des grandes considérations qui lui avoient été développées, prit un arrêté conforme, & s'empressa d'en adresser expédition au ministre.

Enfin le 3 brumaire dernier, le Conseil des Cinq-Cents

fut définitivement saisi de cette inextricable contestation par un message du Directoire, dont est nécessaire, citoyens représentans, que entendiez la lecture.

3 brumaire an 7 de la République une et indivisible.

Le Directoire exécutif au Conseil des Anciens,

CITOYENS REPRÉSENTANS,

« Une funeste rivalité entre les communes de Guingamp » & de Port-Brieu paralyse entièrement l'instruction » publique dans le département des Côtes-du-Nord. La » loi du 3 brumaire an 4 a fixé, il est vrai, l'école » centrale à Guingamp; mais cette commune n'offre, » pour la formation de cet établissement, que la maison » dite de Montbareil, qui, d'après les plans, devis & » détails estimatifs dressés par l'ordre de l'administration » centrale, exige pour être mise en état une dépense de » 49,127 fr. 56 centimes. A ce tableau de dépenses, que » la commune de Guingamp assure être beaucoup trop » exagéré, elle oppose une soumission de ses habi- » tans, les plus forts contribuables, qui se chargent de » faire les réparations nécessaires pour la somme de » 15 mille francs; de son côté, la commune de Port- » Brieu fait valoir en sa faveur sa centralité, tous les » établissemens qu'elle possède dans son sein & qui » peuvent concourir efficacement à la prospérité de l'ins- » truction publique, enfin son ci-devant collége, qui peut » recevoir sur-le-champ & presque sans frais l'école » centrale.

» Il est temps, citoyens représentans, de mettre un » terme à cette lutte malheureuse, qui prolonge le règne » des ténèbres dans le département des Côtes-du-Nord, » qui retarde les progrès de l'esprit public & condamne

» une génération entière à la plus profonde ignorance ;
» en décidant si l'école centrale demeurera fixée à Guin-
» gamp ou sera transférée à Port-Brieu.

» Le Directoire exécutif invite le Conseil des Cinq-
» Cents à prendre l'objet de ce message en grande con-
» sidération, &c. . . . .

Votre commission a cru devoir vous offrir tous ces détails, parce qu'elle a pensé qu'en éclairant votre religion, ils jetteroient un grand jour sur l'objet de la résolution.

Elle n'est composée que de trois articles. Le premier rapporte l'article II de loi du 3 brumaire, qui fixe à Guingamp le placement de l'école centrale.

Le second veut qu'elle soit établie à Port-Brieu, chef-lieu du département.

Le troisième est de forme.

Je résume en deux mots ces mêmes détails, pour n'y plus revenir.

Deux lois successives ont fixé le placement de l'école centrale du département des Côtes-du-Nord à Guingamp, commune de quatre à cinq mille habitans, & privée de toute espèce d'établissement.

Le seul local qu'elle présente est la maison de Montbareil, qui, par son étendue & ses jardins, est, de l'aveu général, & sous tous les rapports, propre à recueillir l'école centrale; mais elle exige une dépense de 49,127 fr. 56 centimes.

Port-Brieu est au centre du département; il réunit dans son sein l'administration centrale à tous les autres établissemens publics.

Le seul local qu'elle ait encore offert & qu'elle puisse probablement offrir, est son ci-devant collége : il est

dépourvu de jardin ; mais on couvre cet inconvénient, en indiquant celui d'une maiſon ci-devant religieuſe, & qui n'eſt ſéparée du collége que par la largeur de la rue.

Guingamp invoque en ſa faveur les deux lois qui lui ont accordé cette école ; elle ſe ſoumet, pour ſoulager le tréſor public, à tous les ſacrifices pécuniaires.

Port-Brieu s'appuie ſur ſa centralité, ſur les dépenſes qu'entraîneroient les réparations de Montbareil, tandis que ſon collége préſente la facilité d'un établiſſement tout formé, & ſuſceptible de très-peu de frais.

En un mot, les prétentions qu'élèvent ces deux cités ont cauſé depuis trois ans l'inactivité de l'inſtruction publique, à laquelle vous allez mettre un terme, & devant votre impartiale juſtice s'abaiſſeront les intérêts privés, les conteſtations oiſeuſes, diſons le mot, triſtes produits de l'égoïſme.

Je vous ai fait connoître les diſpoſitions de la réſolution ſur laquelle vous devez prononcer.

Je réduis en deux mots la queſtion qu'elle préſente :

L'article II de la loi du 3 brumaire qui établit à Guingamp l'école centrale du département des côtes-du-nord doit-il être rapporté ou maintenu ?

Tel eſt le cercle dans lequel doit être renfermée la diſcuſſion.

Etrangers ſous tous les rapports à ce département, n'ayant aucune des connoiſſances locales qui pouvoient former leur opinion, les membres de votre commiſſion ont dû, pour répondre à votre confiance, s'entourer de tous les moyens propres à ſe procurer les lumières & les renſeignemens qui leur manquoient.

Ils ont penſé que c'étoit ici, à proprement parler, un procès entre gens de la même famille, & que c'étoit auſſi en famille qu'il devoit ſe vuider.

Pour atteindre ce but, ils ont pris le parti de réunir la députation entière des Côtes-du-nord. Dans cette aſſociation vraiment fraternelle, devoient ſe retrouver tout-à-la-fois le magiſtrat & l'homme privé, & de la diſcuſſion jaillir la vérité que vous cherchez.

Cette diſcuſſion s'établit avec le calme & la dignité, caractères eſſentiels aux citoyens qui ſont uniquement guidés par l'amour de la choſe publique.

La queſtion fut débattue. Chaque membre de la députation diſcuta & motiva ſon opinion; enfin votre commiſſion tranche le mot : ſur douze repréſentans qui compoſent la députation des Côtes-du-nord, neuf s'accordèrent à ſoutenir que la commune de Port-Brieu étoit la ſeule qui convînt pour le placement de l'école centrale.

De quel coté en effet eſt la centralité? à qui, de Port-Brieu ou de Guingamp appartient-elle?

Sans recourir à la carte, ſans s'armer du compas, une ſeule obſervation reſout le problême.

Rappelez-vous, citoyens collègues, que la Convention nationale, par ſon décret du 8 germinal an 3, accorda deux écoles centrales au département des Côtes-du-nord.

Or ce n'étoit pas au centre que, pour la facilité des communications, elles devoient être placées, mais aux deux points moyens de ce même département; il étoit néceſſaire qu'elles partageaſſent le centre en deux parties, afin que chacune d'elles eût ſa portion égale dans la diſtribution.

Or ſi Dinan & Guingamp furent déſignées pour rece-

voir les établiſſemens, quelle conſéquence doit-on raiſonnablement tirer? c'eſt que ni l'une ni l'autre de ces cités n'étoit centrale.

Je défie de répondre à ce dilemme qui détruit tous les raiſonnemens dont on s'étaie depuis trois ans entiers pour prouver que Guingamp eſt plus au centre que Port-Brieu.

Mais au ſurplus, que fait ici la centralité? s'il eſt vrai qu'elle puiſſe être de quelque conſidération, on ne diſconviendra pas qu'elle ne commande point, qu'elle ne fixe point impérieuſement le lieu dans lequel doivent être placés les établiſſemens dont il s'agit.

L'épithète centrale convient beaucoup moins au point milieu d'un département qu'à la réunion, qu'à la centraliſation de tous les genres d'inſtruction que les élèves peuvent puiſer dans ces écoles.

Si elles ſe trouvoient placées, ces écoles à ſix lieues du centre, en ſeroient-elles moins centrales? non ſans doute; concluons donc que ce qui doit déterminer leur placement, eſt le mieux qui peut en réſulter pour l'inſtitution elle-même & l'intérêt national.

C'eſt ſous ce double rapport que la commiſſion du Conſeil des Cinq-Cents a conſidéré la queſtion; c'eſt ſous ce double rapport qu'elle fut enviſagée dans la réunion de nos collègues du département des Côtes-du-nord; c'eſt ſous ce double rapport auſſi que votre commiſſion ſe propoſe de la traiter.

L'intérêt de l'inſtitution.

Pour démontrer avec évidence que la réſolution le conſerve, il ne faut qu'analyſer ſommairement les moyens préſentés par les membres du jury central d'inſtruction publique, dans ſon adreſſe au Corps légiſlatif; les conſidérations ſur leſquelles l'adminiſtration centrale des Côtes-du-nord appuya ſon arrêté du 19

thermidor dernier ; celles enfin qu'a fait valoir notre collègue Bourgerel dans son rapport.

Une expérience de tous les temps a démontré (dit le jury d'instruction), que le lieu de l'enseignement favorisoit ou arrêtoit les progrès des arts & des lettres. Enfans du calme & de l'abondance, destinés à embellir notre existence ou à en charmer les peines, ils prospèrent sur-tout dans les cités où des relations actives & un concours nombreux d'habitans donnent aux esprits le mouvement & la vie.

L'eclat des réputations & des récompenses y soutiennent les maîtres & les élèves ; le spectacle des professions qui exigent des études commence à développer dans ces derniers le goût de l'état pour lequel la nature les a formés.

Comparez les communes peuplées & les communes médiocres, vous verrez toujours les premières attirer les hommes nés avec des qualités éminentes, & dans les secondes, les talens dépérir.

Port-Brieu, par sa situation au milieu du département, mesuré d'orient en occident, est la cité la plus commode pour la généralité des familles, celle qui peut recevoir le plus d'élèves ; celle qui, par ses rapports avec les divers points du département, offre les communications les plus promptes.

Elle est appelée par sa population à une plus grande prospérité que les villes circonvoisines ; son port, ses ateliers civils & militaire fournissent journellement des sujets d'application pour les mathématiques & les règles de la mécanique.

Un hospice considérable y donne occasion de réduire en usage les procédés de la Chimie, les découvertes de la botanique, & les opérations chirurgicales.

Les séances d'un tribunal criminel confirment, par des

exemples sévères, les préceptes de la morale, & ouvrent à l'éloquence la même carrière que parcourent dans l'antiquité les orateurs qui sont encore nos modèles.

Le tribunal civil y est, en quelque sorte, le complément d'un cours de législation, & apprend aux élèves les lois & la tradition qui en détermine ou interprète le véritable sens.

Ainsi, par un heureux rapprochement, la théorie & la pratique de chaque science, marchant à Port-Brieu d'un pas égal, frappe l'esprit d'une double impression.

C'est avec regret (dit l'admnistration centrale dans son arrêté du 19 thermidor an 6) qu'elle se voit forcée de prononcer entre Guingamp & Port-Brieu pour le placement de l'école centrale; mais tout en reconnoissant le civisme des habitans de Guingamp & la beauté de la maison de Montbareil que l'on paroît destiner à cet établissement, elle croit devoir considérer en masse l'intérêt du département entier; &, mue par le bien général, affirmer sur son honneur & sa conscience, que Port-Brieu est, sous ce rapport, préférable à Guingamp.

Un des motifs les plus déterminans, est que dans cette commune sont réunies toutes les autorités constituées, dont les employés forment un nombre considérable de jeunes gens susceptibles d'instruction; là se trouvent les tribunaux civil & criminel, les commissariats de la marine & de la guerre, la direction de l'enregistrement des domaines nationaux, l'état-major des troupes employées dans le département.

On conçoit aisément que la jeunesse attachée à ces divers établissemens offre déja quantité d'élèves capables de mettre à profit l'enseignement central qu'ils ne peuvent suivre dans une commune éloignée. Les pères de famille, que le choix du peuple ou du gouverne-

ment ont promus à ces fonctions publiques, auront la facilité de donner auprès d'eux une éducation républicaine à leurs enfans, & de la surveiller.

Port-Brieu, dit le rapporteur de la commission du Conseil des Cinq-Cents, doit être préféré à Guingamp, parce que cette dernière commune, peu populeuse, n'a d'ailleurs aucuns motifs de relation avec les citoyens des différentes parties du département des Côtes-du-Nord, tandis que ces mêmes citoyens en ont de journaliers & d'habituels avec Port-Brieu qui possède l'administration centrale & les tribunaux.

Elle a de plus un port de mer qui présente des ressources pour la navigation, partie à laquelle il est si nécessaire de former la jeunesse, afin de réparer nos pertes, de créer une marine qui réprime le trident des mers que l'Angleterre a usurpé.

Ces établissemens attirent successivement à Port-Brieu tous les administrés du département. Les citoyens qui y sont appelés par leurs affaires joindront au besoin de les suivre, le plaisir de voir leurs enfans & de s'assurer de leurs progrès.

A ces motifs se joint encore la considération de divers établissemens qui fournissent à la jeunesse de nombreux moyens d'étude, & notamment une bibliothèque publique, qui sera de la plus grande utilité pour les maîtres & les élèves.

Dans une commune, chef-lieu de département, la jeunesse reçoit à chaque instant des exemples & des leçons de patriotisme; elle a sans cesse sous les yeux des fonctionnaires publics, qui prouvent par leur conduite que le premier devoir du citoyen est d'être soumis aux lois & de les faire exécuter.

Dans une cité, chef-lieu de département, les fêtes na-

tionales ſont ordonnées avec plus de pompe que dans les communes peu populeuſes. Leur éclat, le nombreux concours des magiſtrats du peuple qui y aſſiſtent, inſpirent à la jeuneſſe des ſentimens dignes d'elle & de la patrie.

En établiſſant les écoles centrales dans les chefs-lieux de département, on augmente le nombre des concurrens pour les fonctions ſi importantes d'adminiſtrateurs & de juges. Nombre de citoyens ſe détermineront à ſe rendre dignes de briguer les places par un motif puiſſant ſur le cœur paternel, le beſoin de ſurveiller l'éducation de leurs enfans.

Enfin, c'eſt dans les chefs-lieux de département que ſont réunis les fonctionnaires ſpécialement chargés de la ſurveillance des écoles centrales; c'eſt aux adminiſtrateurs de département que la loi la confie; ce ſont eux qui doivent s'aſſurer, de moment à moment, ſi les inſtituteurs élèvent la jeuneſſe pour leur patrie républicaine; ſi, en cultivant ſon eſprit, ils donnent une heureuſe direction à ſes habitudes, & forment leur cœur à la pratique de la vertu.

Un projet préſenté au Conſeil par la commiſſion d'inſtruction publique autoriſe les adminiſtrateurs de département à deſtituer les profeſſeurs, ſur l'avis du jury d'inſtruction; le même projet impoſe au préſident & au commiſſaire du Directoire l'obligation de viſiter les écoles centrales, au moins une fois par trimeſtre, & de s'aſſurer des progrès des élèves & de l'aſſiduité des profeſſeurs.

Ces propoſitions ſi utiles pour faire proſpérer ces écoles ſeront infailliblement adoptées par le Corps légiſlatif: dans ce cas, quelles difficultés n'éprouveroient pas les adminiſtrateurs du département des Côtes-du-Nord, ſi l'école centrale étoit établie à Guingamp, au lieu d'être placée dans la commune chef-lieu, ſeul en-

droit où l'œil vigilant de l'administration puisse éclairer les professeurs & les élèves d'une manière utile pour l'intérêt public.

Votre commission, Représentans du peuple, vous a fidèlement transmis les observations & moyens employés par les différentes autorités qui se sont jusqu'ici prononcées sur cette question : ils comprennent tout ce qui peut venir à l'appui de la résolution : tous sont puisés dans l'institution des écoles centrales & appartiennent au mode qui peut les vivifier & leur donner une nouvelle énergie ; ils conviennent plus particulièrement encore au département des Côtes-du-Nord, depuis si long-temps privé d'un bienfait dont jouit la presqu'universalité de la République.

Tout est principe, tout est vérité dans ces développemens. Ce n'est point le travail de votre commission, mais de fonctionnaires d'autant plus dignes de votre confiance, qu'au caractère dont ils sont revêtus se joignent encore les connoissances locales qui pourroient vous échapper.

Votre commission pense que les étendre ce seroit les affoiblir ; elle se hâte de passer au second point de vue sous lequel doit être envisagée la résolution.

L'intérêt national.

Dans la commune de Guingamp, le seul édifice qui soit propre à recevoir l'école centrale est celui de Montbareil ; toutes les opinions s'accordent sur ce point. Les autorités constituées pensent aussi qu'il n'en est pas dans toute l'étendue du département où l'on puisse trouver plus de facilités, soit par son étendue, soit par sa position.

La commune de Guingamp, & votre commission se plaît à le proclamer du haut de cette tribune, méri-

toit, dis je, cette faveur par le patriotisme, les sentimens & les principes républicains qu'ont constamment professés les habitans & ses magistrats, par son zèle dans toutes les occasions, & par son attachement à la constitution de l'an 3, par sa sagesse & l'énergie de sa conduite politique, enfin, par la pénible & affligeante nullité à laquelle elle est réduite, s'il étoit possible aux législateurs de distribuer des récompenses au détriment de la fortune publique, & de faire céder les intérêts généraux aux intérêts particuliers.

Je le répète, la maison de Montbareil offre toutes les facilités nécessaires ; mais dans les temps de troubles qui désolèrent les départemens de l'Ouest, elle a servi plusieurs années de caserne & est maintenant dans un tel état de délabrement que les réparations & distributions exigent, d'après le devis, que votre commission a soigneusement examiné, une dépense de 50,000 fr.

Le bâtiment & ses dépendances sont estimés valoir 100,000 fr., de sorte que l'établissement de l'école centrale à Guingamp coûteroit effectivement 150,000 fr. au trésor national.

Quelque considérable que soit cette somme, représentans du peuple, vous vous dites, & je me le dis aussi, qu'elle ne peut balancer l'intérêt d'un département populeux, privé depuis si long-temps d'instruction publique, & dans lequel il est d'autant plus instant de donner une nouvelle vie à l'esprit public, qu'il fut, à des époques que nous ne pouvons nous rappeler sans douleur, le théâtre des guerres civiles qu'y avoient allumées le fanatisme royal & sacerdotal.

Mais, si dans ce moment toutes les ressources nationales deviennent plus que jamais nécessaires pour terminer la guerre nouvelle à laquelle s'est si long-temps refusée la modération & la philanthropie de notre gouvernement, & que vous n'avez ordonné vous-mêmes

qu'après avoir acquis la conviction que tous les moyens de conciliation avoient été inutilement employés;

Si, dis-je, il eſt poſſible d'aſſurer au département des Côtes-du-Nord l'inappréciable bienfait de l'inſtruction publique, ſans que le tréſor national ait aucun ſacrifice à regretter; je le demande, de quel côté votre impartiale juſtice fera-t-elle pencher ſa balance; je le demande auſſi aux habitans de ce département, quel but pourroient déſormais avoir leurs réclamations, lorſqu'avec l'organiſation de l'école centrale, dont une rivalité mal entendue les avoit privés depuis trois années, ils ſeront forcés de convenir que l'intérêt de la République ſera en harmonie parfaite avec le leur.

Je dis l'intérêt public, ſous le rapport de la parcimonie avec laquelle nous devons diſpoſer des propriétés nationales, dont la vente nous offrira d'un moment à l'autre des reſſources précieuſes.

Or, citoyens collègues, il eſt de notoriété que de temps immémorial il a exiſté à Port-Brieu un collége aſſez vaſte pour contenir cinq à ſix cents élèves qui y étoient penſionnaires. Ce collége n'eſt point détruit, ſes diſtributions ſont encore dans leur entier: peut-être, à la vérité, ne conviennent-elles plus parfaitement à l'établiſſement de l'école centrale; mais ces changemens ſeront proviſoirement opérés à peu de frais, & des temps plus heureux y permettront des améliorations.

Aſſurément on ſe perſuadera difficilement qu'un édifice qui contenoit cinq à ſix cents penſionnaires, les profeſſeurs & maîtres que néceſſitoit une maiſon d'éducation de cette importance, ne ſoit pas aſſez vaſte pour recevoir dix profeſſeurs & leurs claſſes.

Les deux points auxquels il eſt donc néceſſaire de s'attacher ſont donc d'abord la prompte organiſation de l'inſtruc-

tion publique dans le département des Côtes-du-Nord: les vœux de la loi & de la patrie la réclament impérieusement; en second lieu l'économie, & l'indispensable besoin de conserver jusqu'à la moindre de nos ressources.

Voilà, représentans du peuple, le but auquel nous devons viser, & vous l'aurez atteint en adoptant la résolution du 19 nivose.

Je n'imagine pas que de la part de Guingamp on conteste désormais la centralité à Port-Brieu ; elle est démontrée en sa faveur au delà même de l'évidence; on invoqueroit encore en vain les réclamations de quelques communes voisines de Guingamp, puisque la presque universalité de celles qui composent le département avoient déja, en émettant particulièrement leur vœu, préjugé la décision du Conseil des Cinq-Cents.

On ne se fera sans doute pas un moyen de la facilité qu'acquerroit la partie du département du Finistère qui est plus proche de Guingamp que de Port-Brieu, d'envoyer leurs enfans à l'école centrale des côtes du Nord, si elle étoit placée dans la première de ces communes; car en ce cas on pourroit répondre victorieusement, que si la loi a accordé un semblable établissement à chaque division de la République, elle n'a pas entendu ni voulu entendre qu'ils serviffent exclusivement à plusieurs départemens.

La seule objection à peu près fondée à laquelle on pourra s'attacher, est le peu d'étendue du jardin dépendant du ci-devant collége de Port-Brieu, & qui ne permet point de l'employer à la partie de la botanique.

Mais vous vous rappellerez, représentans du peuple, qu'en face de ce même collége on trouve un terrein vaste, qui n'en est séparé que par la rue, & qui est le jardin d'une maison ci devant religieuse.

Il préſente toutes les facilités convenables, & le ſacrifice qu'en feroit le tréſor public ne peut être comparé à ceux qu'exigeroit l'établiſſement de l'école à Montbareil.

Repréſentans du peuple, votre commiſſion, placée ſur la hauteur qu'occupe le Corps légiſlatif de la grande Nation, n'a vu dans les obſtacles qui ſe ſont juſqu'ici oppoſés à l'organiſation d'une école centrale dans le département du nord, que cette petite jalouſie que produit aſſez communément, entre deux cités voiſines, & d'une population à-peu-près égale, l'inégalité de l'influence politique.

Souvent, je n'en doute pas, vous avez médité ſur ces pénibles réſultats; ſouvent vous avez regretté de ne pouvoir diviſer entre les communes importantes d'un même département les bienfaits dus au régime de la liberté; & j'aime à penſer avec vous que vous ſaiſirez avec empreſſement l'occaſion qui vous permettra, ainſi qu'au gouvernement, de donner aux cités que le nouvel ordre de choſes a privées de toutes leurs reſſources l'indemnité provoquée par leurs pertes, leurs ſacrifices, comme par le zèle patriotique qu'elles auront déployés.

Hâtons, par nos vœux & nos efforts cet acte de juſtice; mais, juſqu'à ce qu'il ſoit poſſible de de le réaliſer, impaſſibles dans les auguſtes fonctions qui nous ſont confiées, que l'intérêt & le bonheur public ſoient notre ſeule bouſſole. Que ſont auprès de ces grands motifs les intérêts privés, & quelle eſt la commune vraiment républicaine qui ne s'honore de lui faire l'abandon des ſiens, lorſqu'il eſt démontré qu'ils ſont inconciliables avec la cauſe générale?

Oui, & votre commiſſion le répète, c'eſt avec regret qu'elle ſe prononce contre les prétentions de la commune de Guingamp.

Cette cité patriote attachoit un grand prix au bonheur de poſséder dans ſes murs un auſſi précieux établiſſement. Ce vœu ſi fortement prononcé, ſuivi avec tant de perſévérance, & pour l'accompliſſement duquel elle va au-devant de tous ſes ſacrifices, eſt encore une nouvelle preuve du bon eſprit qui l'a toujours dirigée. Mais le bien public, celui de l'école centrale ſont attachés à l'adoption de la réſolution. Ils vous la commandent : jamais, Repréſentans du peuple, vous ne fûtes ſourds à cette voix, & vous en donnerez une nouvelle preuve en oubliant, pour le moment, le trop juſte intérêt auquel la commune de Guingamp n'a ceſſé d'acquérir des droits.

Je me réſume.

Votre commiſſion croit avoir démontré que la centralité de Port-Brieu, les moyens de ſurveillance de la part des autorités conſtituées auxquelles elle eſt conſiée, l'intérêt des habitans de ce département, celui de l'inſtitution elle-même, celui enfin du tréſor national vouloient le placement de l'école centrale dans cette commune.

Les adminiſtrations de ce département qui ſe ſont ſuccédées ont manifeſté la même opinion ; elle eſt particulièrement conſignée dans une lettre qui vous a été adreſſée dernièrement & dont je vous donnerai lecture à la ſuite de ce rapport. Cette opinion eſt celle du jury de l'inſtruction, de la preſque totalité des municipalités du département, qui ont émi particulièrement leur vote dans des pétitions jointes aux pièces : cette opinion eſt partagée par les neuf douzièmes de la députation des Côtes du Nord. Elle eſt celle du Conſeil des Cinq-cents, du directoire exécutif, qui l'a implicitement exprimé dans ſon meſſage, dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture. Enfin, il eſt plus que temps de briſer les obſtacles qui ont

423

été opposés à l'organisation de l'instruction, depuis trois ans paralysée dans cette importante partie de la République, de faire jouir ses habitans de ses bienfaits. Ces grandes considérations ont résolu toutes les incertitudes de votre commission, composée des représentans du peuple *Huon*, Chombare & moi. Elle vous propose en conséquence, à l'unanimité, d'adopter la résolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal an 7.